



## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2026 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION est par les présentes donné par la soussignée, Me Maria Eugénia Valenzuela, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro no 488-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [sadl.qc.ca/reglements](http://sadl.qc.ca/reglements) ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 29 avril 2026.

Me Maria Eugénia Valenzuela  
Directrice générale et greffière trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Maria Eugénia Valenzuela, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 avril 2026 l'avis public de mise en vigueur du règlement no 488-2026 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 avril 2026.

Me Maria Eugénia Valenzuela  
Directrice générale et greffière trésorière

---